

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 9 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le jeudi neuf février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Pierre REGNAULT.,

Présents : P. REGNAULT, J. LARDIERE, Y. AUVINET, J. AUXIETTE, G. RIVOISY, J. PEROYS, J. SOULARD, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, Y. DAVID, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, F. LUCAS, Y. HELARY, Y. ROULEAU

T. BARBARIT, M. CHANTECAILLE, G. CHEVRIER, JY CORNU, B. CREPEAU, JY DAVIAUD, P. DINEL, B. DREILLARD, R. DRONNEAU, M. DURQUETY, JG DUTOUR, C. FOUNINI, L.M. GADY, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, J. GOURAUD, M. GRELLIER, F. GRIVEL, A. GUIGNE, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, C. LEBRAS, C. de LINAGE, M. MAGE, A. MERCUL, R. MESTRE, G. MOREAU, M. PELTAN, E. RAINEAU, J. RASSINOUX, L. ROY, P. THIBAUT, A. VALIN, P. YOU

Pouvoirs :

C. AUGIZEAU donne pouvoir à A. GUIGNE
M. POIRAUD donne pouvoir à JL BATIOU
Ph. DARNICHE donne pouvoir à G. CHEVRIER
P. CEREIJO donne pouvoir à M. CHANTECAILLE
S. CHARTIER donne pouvoir à Y. ROULEAU
F. VIGNAULT donne pouvoir à Y. HENRY
A. GUYAU donne pouvoir à B. CREPEAU
M. SOUCHARD donne pouvoir à R. GUILLET
A. LEBOEUF donne pouvoir à F. LUCAS
JP PORCHERET donne pouvoir à G. RIVOISY
MN MANDIN donne pouvoir à M. MAGE
L. GUIBERT donne pouvoir à F. GRIVEL
Ch. NOËL donne pouvoir à Ph. GABORIAU
A. AUBIN-SICARD donne pouvoir à M. PELTAN

Absents : A. CHARRIEAU, F. FRAPPIER, F. VRIGNAUD,

Date de la convocation : 2 février 2012

C. LE BRAS est nommée secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Intervention de Pierre Regnault

Chèr(e)s Collègues,

Ce conseil est important à plusieurs titres. Parmi les 47 délibérations je relève trois points importants.

- 1- On vote le BP et les budgets annexes de l'agglomération.
- 2- Approuve le PLH qui vient d'être approuvé par l'Etat et le bureau du CRH et on vous propose au vote le système d'aides à l'habitat préparé dans le cadre du PLH
- 3- Il vous est également proposé une adaptation légère des conventions de mutualisations entre les services de l'agglomération et de la ville centre. Ce sera l'occasion de vous présenter un bilan très complet de la mutualisation des services.

Concernant le BP quelques remarques :

Ce budget respecte le pacte fiscal et financier.

Un effort important a été demandé aux services pour économiser sur le fonctionnement et pouvoir ainsi dégager plus d'autofinancement. Car l'état là comme ailleurs diminue ses dotations.

Comme nous l'avons souhaité on vous proposera de ne pas modifier les taux d'imposition.

Le budget principal s'élève à 74 millions d'euros dont 52.3 en fonctionnement et 21.6 en investissement.

Si on ajoute les 19 budgets annexes dont les budgets de fonctionnements s'élèvent à 22 millions et d'investissement à 10.620 millions euros soit au total 32.722 millions. Les deux principaux budgets annexes étant le budget déchets qui s'élève à 835 millions et pour les transports de 8.627 millions d'euros

C'est un budget global de l'agglomération de 106.713 Millions d'euros dont 74400 millions en fonctionnement et 32.250 millions d'euros en investissement.

Le PLH a été adopté hier par le bureau du CRH avec avis très favorable. Il a même salué la qualité du travail réalisé.

Ce programme est décliné en actions et avec des aides ciblées qui seront soumis à votre vote. Je peux dire avec vous ici que ce 5^{ème} PLH est de grande qualité. Il nous fait monter en puissance en matière d'habitat et devrait, tout en laissant aux communes la maîtrise de leur PLU et de leur politique en matière de logement, faire monter en puissance une culture commune en matière de logement sur l'agglomération.

La direction générale a réalisé un bilan de deux ans de mutualisation des services entre agglomération et ville particulièrement bien fait.

Nous allons vous présenter ce qui l'a été au dernier bureau.

Un tel bilan donne toute la transparence nécessaire au conseil communautaire. Il montre globalement que cette stratégie est gagnante, qu'elle a été efficace. Mais qu'elle doit vivre et s'adapter à la montée des compétences et des besoins.

Ce travail qui est, me semble-t-il également de très grande qualité.

Je voudrais ce soir remercier les services qui ont fait un véritable travail de titan et un effort de présentation que vous allez découvrir tant pour le budget, le PLH que pour le bilan de la mutualisation.

Merci

POINT 1 – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Monsieur REGNAULT expose :

LE BUREAU DU 24 JANVIER 2012 a décidé :

- D'attribuer des subventions suite à la Commission des Aides à l'habitat privé du 20 décembre 2011 pour un montant total de 132.532,03 € ;
- De vendre à la Société SV Entretien Services 1530 m² situés sur la ZAE intercommunale Ordeville à Aubigny au prix global HT de 26.080 € soit 29.136,82 € TTC, la TVA sur marge étant de 3.056,82 € et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires ;
- D'acquérir les parcelles IM 87 ET 88 sur la ZAE intercommunale les Ajoncs à la Roche-sur-Yon au prix global de 1.897,50 € et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires ;
- De constituer et d'adhérer au groupement de commandes pour la signalétique des ZAE de Dompierre-sur-Yon, d'approuver la convention constitutive et d'autoriser le Président à signer ;
- D'attribuer des subventions pour la réhabilitation de système d'assainissement non collectif et d'autoriser le Président à passer et signer tout acte nécessaire.

Compte rendu des décisions prises entre le 22 octobre 2011 et le 13 décembre 2011, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales

En application des délibérations n°282-2010 en date du 21 septembre 2010 et n°114/2011 en date du 19 avril 2011

- Délégation au Bureau :

- marchés de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est compris entre 193 000 et 500 000 €HT.
- marchés de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est compris entre 90 000 et 193 000 €HT.

- Délégation au Président :

- marchés de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à 193 000 €HT.
- marchés de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 €HT.

Décisions prises entre le 13 décembre 2011 et le 2 février 2012

MARCHES :

N° du	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
Marché			
A11-054	SEDEP 85 190 AIZENAY	Travaux d'aménagement eaux usées – Landeronde- route de La Roche Le Moulin Guérin Décision du Bureau en date du 13 décembre 2011. Notifié le 21 décembre 2011.	237 248,75 € HT soit 283 749,51€ TTC
A11-063	S.A.E.T. 85 000 LA ROCHE-SUR-YON	Aménagement de deux arrêts de bus sur le RD n°80 à proximité de la structure multi-accueil des Clouzeaux Décision du Président en date du 2 décembre 2011 Notifié le 20 décembre 2011	2 200 € HT soit 2 631,20 € TTC
A11-065	Cabinet BARRE / ATBI / Christophe Rigolage 85 000 LA ROCHE-SUR-YON	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la pépinière d'entreprises Décision du Président en date du 9 janvier 2012 Notifié le 10 janvier 2012	25 650 € HT soit 30 677,40 € TTC
A12-001	ASA TP 85 000 LA ROCHE-SUR-YON	Aménagement du secteur des coteaux du Bourg à Thorigny (groupement de commandes) Décision du Président en date du 19 janvier 2012 Notifié le 23 janvier 2012	12 359 € HT soit 14 781,36 € TTC

N° du	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
Marché			
A12-003	ORYON 85 000 LA ROCHE-SUR-YON	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un multi-accueil à Dompierre-sur-Yon Décision du Vice-Président (arrêté de délégation) en date du 01 février 2012 Notifié le 2 février 2012	40 977, 73 € HT soit 49 009,36 € TTC
A12-004	ORYON 85 000 LA ROCHE-SUR-YON	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un multi-accueil de 51 places et d'une mairie annexe de la Vallée Verte à La Roche-sur-Yon Décision du Vice-Président (arrêté de délégation) du 01 février 2012 Notifié le 2 février 2012	Montant total de 67 248,57 € HT soit 80 429,29 € TTC

AVENANTS :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant marché € HT	Date de notification	N° Avenant	Détail avenant
Contrat n° 45066ZDY Exécutoire le 1 ^{er} octobre 2006	OTIS	Entretien ascenseur Maison des Libellules	1 990 €/an	03/01/2012	2	Prolongation de délai + 663,30 € HT

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 2 – FINANCES

Monsieur AUXIETTE expose :

1. Vote du Budget primitif 2012 du Budget Principal et des Budgets annexes

Le budget primitif 2012 reprend les principales masses budgétaires présentées lors du débat budgétaire lors du conseil d'agglomération du 20 décembre 2011 :

- Des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 52 300 K€ et à titre principal :
 - Recettes fiscales estimées = 29 791K €
 - Dotations = 14 067 K€
 - Produits et services = 5 841K€
- Des dépenses de fonctionnement d'un montant de 47 800 K€ et à titre principal :
 - Reversement de fiscalité aux communes = 21 650 K€
 - Charges de personnel = 11 700 K€
 - Autres charges de gestion courante = 13 793 K€ dont :
 - a. Subventions = 7 685 K€
 - b. Charges caractère général = 5 573 K€
 - Frais financiers = 0,227 K€

⇒ Une épargne brute prévisionnelle de 4 560 K €

- Des recettes d'investissement :
 - Epargne nette = 4 180 K€

- Emprunts nouveaux = 15 380 K€ (dans l'attente de la reprise des résultats 2011)
- Des dépenses d'investissement évaluées à 21 500 K€ et à titre principal :
 - Nouvelles inscriptions :
 - a. Piscine de St Florent des Bois = 6 600 K€
 - b. Aides à l'habitat = 2 400 K€
 - c. Extension piscine Arago = 1 650 K€
 - d. Fonds de concours = 2 900 K€
 - Réinscriptions de crédits 2011 :
 - a. Multi-accueils = 3 300 K€
 - b. Avance remboursable au budget annexe des ZAE = 1 200 K€

M. AUXIETTE remercie les services pour la présentation et son contenu qui reprend les propos tenus lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Les éléments fondamentaux sont repris : le principe retenu dans le cadre du pacte fiscal et financier, l'effort de gestion qui permet de réduire les dépenses de 1 % et de 3 % sur les charges d'exploitation, le maintien de la stratégie fixée par la prospective par rapport à notre capacité d'investissement donc à l'endettement. L'autre élément à souligner est l'absence d'augmentation de la pression fiscale.

M. MESTRE souligne l'augmentation des déchets de 3,5 € de plus par habitant, qui ne correspond pas à ce qui a été dit dans la présentation.

M. AUXIETTE reviendra sur les budgets déchets et transports urbains qui sont des budgets annexes. L'augmentation correspond à l'inflation, s'il y a une stabilisation du coût de la collecte, par contre le coût du traitement augmente mécaniquement. Ce qui a été acté, c'est que le service ne fasse pas appel à la fiscalité mais s'équilibre avec les redevances.

M. MESTRE s'interroge sur le coût du site Internet alors qu'il n'est pas à jour.

M. BATIOU, répond que le site Internet actuel est un site portail. Il est prévu de mettre en œuvre en 2012 un nouveau site internet plus interactif.

M. GOURAUD s'interroge sur le niveau des amortissements et la redistribution des résultats. Il indique que l'agglomération ne pourra pas redistribuer l'argent que nous recevons et qu'une démarche communautaire sera nécessaire

M DE LINAGE signale que le détail analytique remis antérieurement était intéressant. Lors de la présentation la conformité avec la prospective a été soulignée, mais celle validée par les élus date de 2009, il rappelle sa demande d'une prospective mise à jour.

M. AUXIETTE souligne que les résultats du Compte Administratif 2011 n'ont pas été intégrés, il s'agit donc d'un budget prévisionnel. Lors de l'examen du CA il indique que la prospective sera mise à jour.

M. CHABOT souligne la montée en puissance de l'aggl, nous ne sommes pas en vitesse de croisière, on pourra parler de pleine puissance en 2014, quand le projet de territoire sera plus avancé.

M REGNAULT rappelle que lorsque le Pacte fiscal et financier a été élaboré, il fallait que la dotation de solidarité communautaire ne soit pas supérieure à 1/3 du supplément de la dotation de l'Etat, ensuite que les fonds de concours correspondent à un pourcentage de notre capacité d'investissement. Certaines CC se sont « étranglés » car elles ont trop distribué. Un équilibre est à trouver mais qu'il ne faut pas aller trop loin dans la redistribution.

Mme PELTAN demande une précision relative aux dépenses d'investissement dont le montant est élevé car un taux faible de réalisation en 2011, quelle est la nature des opérations reportées en 2012 ?

M. REGNAULT précise qu'il s'agit des multi-accueils, la piscine, l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Florent des Bois.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur du Budget Primitif 2012 du Budget Principal.

2. Vote du Budget primitif 2012 des Budgets annexes

Monsieur AUXIETTE expose :

- 1) « Centre d'Activités » ;
- 2) « Musée des Records » ;
- 3) « S.P.A.N.C. » ;
- 4) « Assainissement collectif DSP TTC »
- 5) « Assainissement collectif MPS HT »
- 6) « Déchets ménagers »
- 7) « Transports »
- 8) « Concessions des ZAE »
- 9) « ZAE de Monte à Peine à Aubigny »
- 10) « ZAE Chaillé la Martinière »
- 11) « ZA Fougeré-Les Landes Blanches »
- 12) « ZAE d'Artipôle à la Ferrière »
- 13) « ZAE de Parc Eco à la Roche-sur-Yon »
- 14) « ZAE des Ajoncs à la Roche-sur-Yon »
- 15) « ZAE Nesmy-Chaillet 1-2-3 »
- 16) « ZAE Nesmy Chaillet 4 »
- 17) « ZAE des Mollaires à St Florent des Bois »
- 18) « ZAE de la Garlière à Venansault »
- 19) « ZAE d'Ordeville à Aubigny »

M. AUXIETTE fait une présentation du Budget « Transports ». Un budget global en fonctionnement de 6,5 M€, une ressource spécifique : le versement transports pour 5,050 M€. Des recettes complémentaires : l'Etat et le Département, une participation du BP à hauteur 1,4 M€. Le délégataire perçoit le recettes des titres de transports, soit 1,100 M€.

M. REGNAULT souligne l'investissement important cette année dû au SAEIV.

M. MESTRE souligne le montant versé par l'utilisateur, 1,1M € sur un budget global de 7,6 M€. Pourquoi ne pas envisager la gratuité des bus ? Il remarque que les bus sont bien souvent vides. Ils coûtent quand ils circulent, la gratuité permettrait une plus grande utilisation par les usagers et développerait le commerce du centre ville.

M GABORIAU souligne que cette question est récurrente ; il précise que le prix reste minime et signale

que la gratuité ne peut pas exister ; cela impliquerait que le service soit financé par la fiscalité.

M REGNAULT souligne que la gratuité fonctionne bien pour les petites Collectivités, par contre pour une Collectivité de notre dimension cela empêche la modernisation du réseau.

M MESTRE rappelle une étude d'Ouest France de Communautés d'Agglomération ayant fait le choix de la gratuité et où cela fonctionne très bien.

M AUXIETTE présente ensuite le Budget « Déchets Ménagers » : Une augmentation prévue du coût de la collecte de 4 % par an, et de 6,5 % par an pour le coût du traitement. La mise en place de la redevance a permis la diminution de l'augmentation du coût du service des déchets.

M AUVINET donne quelques précisions sur le fonctionnement de ce service et souligne l'augmentation minimale malgré les investissements importants.

M. DUTOUR précise que l'incitation faite est une bonne chose, les gens ont diminué de moitié la collecte de leur bac, mais pourquoi ne pas envisager un passage seulement tous les 15 jours ?

M. AUVINET rappelle qu'avant la collecte était de 2 fois par semaine et qu'il faut attendre d'avoir une vue sur une année de mise en place de la redevance incitative pour envisager d'autres modifications. Sur le marché actuel l'impact d'une collecte tous les 15 jours serait minimale.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur du Budget Primitif 2012 des Budgets annexes, excepté le Budget Annexe « Déchets Ménagers », où il se prononce par 66 voix pour et 1 abstention.

3. Vote des taux 2012

Monsieur REGNAULT expose :

La réforme de taxe professionnelle a créé une nouvelle contribution économique territoriale (CET) composée de deux nouvelles bases d'imposition : la CFE et de CVAE. La CET, tout comme la taxe professionnelle, est due par les personnes exerçant en France, une activité professionnelle non salariée à titre habituel. Cette contribution comporte une part foncière et une part assise sur la valeur ajoutée.

La CFE est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (usines, locaux commerciaux...) ou de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (terrains, carrières...). La valeur locative des immobilisations n'est retenue que si les biens à la disposition du redevable, le sont pour les besoins de sa profession.

Contrairement à la taxe professionnelle, la CFE ne frappe pas les investissements. Les équipements et biens mobiliers ne sont donc pas compris dans la base d'imposition. Le montant de la CFE est déterminé sur la base du taux relais voté par les communes et les intercommunalités et du taux de taxe professionnelle pour 2009.

Ce sont aussi les assemblées délibérantes des EPCI ou le cas échéant les conseils municipaux qui fixent la cotisation minimale en matière de CFE. Pour l'année 2012, il appartient au conseil d'agglomération de se prononcer sur le taux de la CFE à l'instar de ce qu'il faisait pour le vote du taux de taxe professionnelle.

Le taux consolidé actuel de CFE s'élève à 28,16 % pour l'année 2011

Pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti, le taux 2011 correspondait à un taux recalculé issu du transfert du taux du département augmenté du taux moyen pondéré des communes, ainsi qu'une part des frais de gestion transférés :

- Le taux recalculé de Taxe d'habitation était de 10,31 %
- Le taux de taxe sur le foncier non bâti était de 2,19 %.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de se prononcer sur :

- le maintien du taux de CFE à 28,16 % pour 2012.
- Le maintien du taux de Taxe d'habitation à 10,31 %
- Le maintien du taux de taxe sur le foncier non bâti à 2,19 %

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'application des taux proposés ci-dessus.

4. Compte administratif et du compte de gestion 2011 de l'Office de Tourisme pour la période du 01/01/2011 au 28/02/2011

Monsieur AUXIETTE expose :

L'Office de Tourisme a pris fin dans sa version établissement public pour être intégré au 1er mars 2011 au sein des services de La Roche sur Yon Agglomération. Lors de son dernier conseil d'administration, les membres de l'Office de Tourisme ont approuvé les comptes permettant de clôturer l'activité de l'Office.

Il revient au Conseil d'Agglomération de constater les résultats de la section fonctionnement et de la section investissement :

Le Budget 2011 (seulement 2 mois d'exercice) de l'EPL Office de tourisme fait apparaître un excédent de 145 259.72 € en section de fonctionnement :

- . + 131 123.03 € pour l'exercice 2011
- . + 14 136.69 € pour le report 2010

La section d'investissement présente un excédent cumulé de 3 110.53 € ;

- . + 3 110.53 € pour le report 2010

Soit un excédent global de 148 370,25 €

Le Conseil d'Agglomération approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2011 du Budget Principal de l'EPL Office de tourisme pour la période de janvier et février 2011, constate la concordance du compte de gestion du trésorier principal avec le compte administratif, acte le transfert de propriété des biens mobiliers et immobiliers.

5. Reprise du résultat de l'Office de Tourisme

Monsieur AUXIETTE expose :

Suite à la transformation de l'EPL office de tourisme en régie directe au 1^{er} mars 2011 et à la dissolution de l'office de tourisme à cette même date avec notamment l'arrêt des comptes, il sera proposé au Conseil d'agglomération de reprendre les résultats comptables et financiers 2011 de l'office de tourisme au sein du budget de la Roche-sur-Yon Agglomération.

L'excédent cumulé d'investissement 2011 est de 3 110,53 €.

⇒ Il est proposé d'affecter ce montant en section d'investissement à la Roche-sur-Yon

Agglomération.

L'excédent de fonctionnement 2011 constaté est de 145 259,72 €.

⇒ Il est proposé d'affecter ce montant en section de fonctionnement à la Roche-sur-Yon Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur les affectations proposées en sections d'investissement et de fonctionnement.

6. Modification des attributions de compensation

Monsieur REGNAULT expose :

Lors de sa séance du 20 décembre 2011, le conseil d'agglomération s'est prononcé sur la modification des attributions de compensation au regard de quatre éléments :

- l'intégration des rôles complémentaires de taxe professionnelle,
- le transfert de la zone d'activités de Beaupuy 3,
- la prise en compte du versement transport non perçu par la ville de La Roche sur Yon sur la période 2007-2009 en application de la décision du conseil d'agglomération du 12 octobre 2010,
- le transfert de charge lié à la prise en compte par l'agglomération de la subvention communale versée à l'association Familles Rurales sur les années 2007 à 2009.

Afin d'adopter l'intégralité de cette délibération et en application de l'article 1609nonies C du code général des impôts, l'unanimité s'imposait. Or, les 2 votes contre et les 2 abstentions ont été relevés par la Préfecture qui nous demande de délibérer à nouveau sur ces sujets.

Par conséquent, il vous est proposé de valider à nouveau les montants arrêtés par la CLECT concernant les 4 items visés ci-dessus et de valider également à nouveau le nouveau montant des attributions de compensation à verser aux communes d'un montant de 20 464 231 €. A cette fin, un vote global est sollicité à l'unanimité.

Dans l'attente de ce vote, la réévaluation des attributions de compensation reste suspendue pour 2012.

M. de LINAGE rappelle que la délibération de 2010 a été votée avec abstentions, il se pose la question de l'unanimité ? Il rappelle son courrier du 30 novembre 2010 resté sans réponse. Cette délibération n'ayant pas eu d'observations de la Préfecture, il en conclut qu'une abstention ne modifie pas les règles de l'unanimité.

Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement, par 65 voix pour et 2 abstentions, sur les transferts de charges liés au transfert de la ZAE de Beaupuy 3 et à la substitution de La Roche-sur-Yon Agglomération dans le versement de la subvention d'équilibre à Familles Rurales, ainsi que les réévaluations des attributions de compensation liées aux rôles complémentaires et au VT, et les nouveaux montants des attributions de compensation.

POINT 3 – HABITAT

1) Approbation du PLH 2011-2016

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat 2011-2016 au Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2011.

Ce 5^{ème} PLH marque une étape essentielle de la politique de l'habitat menée par l'intercommunalité depuis plusieurs années. Il investit pleinement les grands enjeux de demain en promouvant un aménagement du territoire durable, porté par le développement d'un habitat diversifié.

Conformément à la procédure d'approbation du PLH, prévue aux articles R 302-9 et L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH arrêté a été transmis aux communes membres de l'agglomération et au syndicat mixte du Pays Yon et Vie, pour avis. Les 15 communes et le Pays ont émis un avis favorable sans réserve.

Conformément à l'article L 302-2 du CCH, au vu de ces avis, le projet de PLH a été approuvé au conseil communautaire du 25 octobre 2011 et transmis au représentant de l'Etat.

Au vu des avis favorables du Conseil Régional de l'Habitat et du représentant de l'Etat, il sera proposé au conseil d'agglomération d'adopter le Programme Local de l'Habitat 2011-2012.

***Monsieur RIVOISY** attire l'attention de l'assemblée sur la règle des 20 % de logements sociaux qui ne concerne que les communes de plus de 3500 habitants.*

***Monsieur FAVREAU** ajoute que les objectifs seront d'autant plus facilement tenus que les possibilités de construire seront laissés aux communes (faisant notamment référence à la réglementation sur les zones humides).*

***M. SOULARD** salue le choix qui a été fait de la gestion directe pour l'accueil des gens du voyage.*

***M AUVINET** pense que les 2 personnes recrutées peuvent assurer la gestion, mais qu'il faut arriver à trouver une cohésion départementale. Il souhaite qu'un lien soit fait, avec tous les groupes, il faut trouver une harmonisation et un fonctionnement cohérent et que les Maires de l'agglomération sachent à quoi s'en tenir quand un groupe arrive.*

***M FAVREAU** constate qu'il y a chaque année des contentieux avec les groupes de gens du voyage. Il fait part de sa perplexité face à une gestion en régie et sa capacité à mieux gérer ces flux.*

***M. CHEVRIER** rappelle que ce PLH est prévu pour 6 ans, il ne reste donc plus que 5 ans pour réaliser l'ensemble du programme.*

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur le Programme Local de l'Habitat 2011-2016

2) Création des aides en faveur de l'habitat dans le cadre du PLH 2011-2016

Monsieur SOULARD expose

Le conseil d'agglomération sera appelé à se prononcer sur les dispositifs d'aides afin de mettre sans attendre cet outil PLH en mouvement.

3 dispositifs d'aides seront proposés :

1. Dispositif concernant l'accession :

Objectif : accompagner le parcours résidentiel des ménages et de favoriser la mixité sociale.

Moyen : **dispositif Eco-accession**

⇒ vise à accompagner les ménages modestes primo-accédants dans une accession durable par une aide forfaitaire de 4 000 € (construction neuve, acquisition-amélioration, acquisition dans l'ancien) et aux ménages accédant à la propriété dans le cadre d'un PSLA.

2. Dispositif concernant la rénovation :

1^{er} Objectif : Rénovation du parc privé

Enjeux :

- Promouvoir des projets exemplaires en termes de réhabilitation durable,
- Soutenir les propriétaires occupants modestes dans l'amélioration et l'adaptation de leur logement,
- Assurer une veille sur l'état des copropriétés et accompagner les Syndicats de copropriétaires dans la programmation de leurs travaux,
- Améliorer le cadre de vie du centre-ville et des centres-bourgs.

Moyens :

- **Dispositif Rénov'éco** qui propose une subvention des travaux de réhabilitation avec une exigence de certification, plus ou moins contraignante selon le type de projet. Ce dispositif peut se cumuler avec la prime Ecoaccession, pour l'accession dans l'ancien sur des périmètres spécifiques.
- **Dispositif Qualit'Hab (PO)** qui se propose de compléter les subventions ANAH dans le cas de travaux lourds (définition ANAH) et de financer les petits travaux de mises aux normes non pris en charge par l'ANAH.
- **Dispositif Handilog** soutient l'adaptation des logements sous conditions de ressources. Il intervient en réponse à une situation de handicap ou de perte de mobilité ou en prévention.
- **Dispositif Rénov'copropriétés** propose le financement d'un bilan patrimoine complet aux syndicats de copropriétaires, comme outil d'aide à la décision. En fonction de ce bilan et du plan d'action proposé par la copropriété, les propriétaires modestes pourront être soutenus dans la réalisation des travaux (aides ANAH, aides façades).
- **Dispositif Cadre de vie** reprend l'ancien dispositif d'aides aux façades en y introduisant une notion de plafond de ressources
- **Aides ANAH** qui prendront en charge, *les travaux d'énergie, hors projet de travaux lourds*, à l'exception des ménages relevant du FART (ménages les plus précaires) qui bénéficient toujours d'une aide de l'Agglomération cumulable avec celle de l'ANAH.

2^{ème} Objectif : Rénovation des logements du parc public

Moyens : aide forfaitaire de 2000 € par logement est proposée aux bailleurs sociaux, sous réserve de la certification des travaux. Cette aide vient s'ajouter à **la garantie des emprunts** (signature d'une convention d'objectifs).

3. Dispositif concernant la production d'une offre locative sociale :

Objectif : production d'une offre locative sociale de qualité (qualité des logements, loyers adaptés...).

Moyens :

- **Dispositif qualit'hab (PB)** accompagne les propriétaires bailleurs privés dans la réhabilitation de leur logement s'ils pratiquent un loyer modéré (conventionnement ANAH).
- **Dispositif d'aides au parc public** subventionne les bailleurs sociaux pour leurs opérations de création de logements sociaux (construction neuve, acquisition-amélioration et démolition reconstruction). La subvention est forfaitaire et varie en fonction des loyers et du projet. Elle vient s'ajouter à **la garantie des emprunts**. Il est proposé une fongibilité des subventions pour une meilleure gestion de l'effet levier. Le subventionnement des PLUS est abandonné.

Mme PELTAN demande quelles modalités de communication sont envisagées pour informer les propriétaires ?

M. SOULARD précise que des plaquettes seront disponibles dans les Mairies de chaque Commune, chez les artisans.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur l'ensemble des aides à l'habitat et leur règlement respectif et donne compétence au Bureau pour modifier les conditions d'application de ces aides.

3) Conventionnement avec Habitat et Humanisme pour le financement de l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS)

Monsieur SOULARD expose

Objectif du PLH : développement d'une offre locative sociale dans le parc privé en proposant des subventions à l'amélioration des logements, sous réserve du conventionnement des loyers.

Enjeux : diminuer voire mettre fin aux réticences des propriétaires dans la location ou la rénovation de leur logement.

Moyens : conventionnement des loyers au travers de la création d'un pack Mieux-Louer et de l'appui sur l'action de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale portée par Habitat et Humanisme (AIVS).

→ **Rôle de cette agence** : accompagner des ménages à faibles ressources dans l'accès au logement par :

- des ateliers de recherche de logement
- des entretiens individuels
- la captation des logements à loyers modérés
- la mise en relation de l'offre et la demande
- la gestion locative en sous-location
- la gestion locative adaptée en mandat de gestion (accompagnement du locataire dans l'investissement du logement, médiation en cas de difficultés, veille technique sur l'état du logement...)

L'AIVS a récemment renforcé son activité sur le territoire de l'Agglomération, avec la création d'une antenne à La Roche-sur-Yon. Dans ce contexte, Habitat et Humanisme a sollicité La Roche-sur-Yon Agglomération pour une subvention de fonctionnement.

→ **Pack louer-mieux** : mesures permettant aux bailleurs d'adhérer à un dispositif de conventionnement des loyers comprenant :

- la subvention Qualit'Hab PB
- la maîtrise du risque d'impayés de loyer : versement direct de l'APL et assurance bonifiée
- la déduction fiscale (30 à 70% de déduction fiscale sur les revenus bruts fonciers) pour emporter l'adhésion des propriétaires
- des frais de gestion pris en charge à 50%
- une gestion adaptée : accompagnement dans l'investissement du logement des locataires, médiation et accompagnement social à tout moment du bail si besoin, suivi technique du logement, aide aux réparations...

Afin de mener à bien ce dispositif, il sera proposé au conseil d'agglomération

1) d'attribuer à Habitat et Humanisme une subvention affectée au fonctionnement de l'AIVS d'un montant de 10 500 €, avec les objectifs suivants :

- un financement pour le fonctionnement global de l'AIVS, dont la réalisation de 3 permanences à La Roche-sur-Yon (mise en relation de l'offre et la demande pour les loyers conventionnés ANAH, la mobilisation du partenariat, l'Atelier de recherche de logements),
- un financement pour les logements gérés par l'association sur le territoire (sous-location, gestion directe, ou mandat de gestion...), objectif : 30 logements,
- un financement pour les logements conventionnés gérés uniquement en mandat de location (sans accompagnement), objectif : 25 logements.

2) de verser une subvention à Humanisme et Habitat afin de prendre en charge à hauteur de 50% des frais de mandat de gestion facturés aux propriétaires.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la convention de financement à intervenir avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale.

4) Convention avec PROCIVIS CIPA CIV (organisme bancaire)

Monsieur SOULARD expose

Les Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) ont l'obligation, tout en développant leur activité en faveur de l'accession à la propriété des ménages modestes à travers leurs filiales soumises aux règles du marché, de développer des missions sociales.

Ainsi, dans le cadre de ces missions, la société PROCIVIS CIPA-CIV s'engage à intervenir en faveur des propriétaires occupants en matière de sortie d'habitat indigne, de précarité énergétique et de mises aux normes des logements dans le cadre de politiques nationales et/ou locales et à accompagner les actions liées à l'adaptation du logement des personnes handicapées ou âgées.

Cette intervention, pour le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération s'articulerait autour de deux programmes :

- **Le Programme d'intérêt Général de lutte contre la précarité dans le logement :**
 - Objectif : favoriser la résorption de l'habitat indigne et de la précarité énergétique
 - Moyens : mesures financières attractives pour les propriétaires bailleurs ou occupants réalisant des travaux portant sur des logements indignes ou énergivores.
- **Le Programme Handilog :**
 - Objectif : adaptation du logement aux personnes souffrant d'un handicap (au sens de la loi du 11 février 2005).
 - Moyens : subventions pour tous les travaux relevant de l'adaptation du logement.
- **Rôle de la société PROCIVIS CIPA CIV dans le cadre de ces deux programmes :**
 - Assurer le préfinancement des subventions des propriétaires occupants et, le cas échéant, leur octroyer un prêt pour financer les travaux non subventionnés (enveloppe à hauteur de 100 000 € pour le PIG et 50 000 € pour Handilog).

Il sera proposé au conseil d'agglomération de conventionner avec PROCIVIS CIPA CIV pour le préfinancement des subventions des propriétaires occupants et, le cas échéant, leur octroyer un prêt pour financer les travaux non subventionnés.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur les conventions à intervenir avec PROCIVIS CIPA CIV.

5) Convention avec CERQUAL (organisme certificateur)

Monsieur SOULARD expose

Objectif de cette convention : favoriser l'amélioration du parc privé et du parc public, avec une exigence renforcée sur la qualité des projets de réhabilitation financés.

Moyens :

ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES

- Accompagnement technique des copropriétés dans leur projet de réhabilitation
- Accompagnement en deux temps :
- La réalisation d'un Bilan Patrimoine Habitat : permettre aux propriétaires d'évaluer la qualité de leur habitat et de définir une programmation de travaux,
- La certification des travaux : la certification « Patrimoine Copropriété » ou « Patrimoine Copropriété Environnement » dont le référentiel comprend quatre thèmes :
 - santé et sécurité ;
 - clos et couvert,
 - équipements et confort des parties communes ;
 - performance énergétique,
 - deux options : accessibilité et qualité d'usage et confort acoustique.

→ Financement : Dans le cadre du programme « Rénov'copro » l'Agglomération finance le bilan et la certification « Patrimoine Copropriété » ou « Patrimoine Copropriété Environnement ».

ACCOMPAGNEMENT DES BAILLEURS SOCIAUX

→ Aide en faveur de l'amélioration du parc public créée dans le cadre du PLH 2011-2016 conditionnée à la certification Patrimoine, Habitat et Environnement, certification la plus exigeante.

Il sera proposé au conseil d'agglomération de conventionner avec les deux organismes de certification dans le cadre de ces mesures, afin de bénéficier d'une réduction du coût du Bilan patrimoine habitat et de la certification des travaux.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur les conventions de partenariat à intervenir avec CERQUAL Patrimoine.

6) Délégation de compétences des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH

Monsieur SOULARD expose

Il sera proposé au conseil d'agglomération un avenant à la convention de délégation de compétence 2010-2015 ainsi qu'un avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2010-2015. Ces deux avenants définissent les objectifs et les droits à engagement que l'État confie au délégataire en matière de financement des logements pour le parc public et pour le parc privé, au titre de l'année 2012.

A. Le Parc Public :

Les nouveaux objectifs 2012 :

- logements financés en PLAI-r : 19
- logements financés en PLAI-c : 10
- logements financés en PLUS : 67
- agréments en PLS classique, privé et places d'hébergement : 76

Ces nouveaux objectifs sont territorialisés de la façon suivante :

- zone B2 : 20%
- zone C : 80%

La dotation 2012 :

La dotation 2012 est fixée à 244 150 € au titre de la dotation offre nouvelle (PLUS et PLAI).

B. Le Parc privé :

✓ **Les nouveaux objectifs 2012**

Sur la base des objectifs figurant sur la décision du comité de l'administration régionale du février 2012, et au vu de la lettre de notification de Monsieur le Préfet de Région, il est prévu la réhabilitation de 129 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés pour l'année 2012, sans double-compte :

- 1) le traitement de 2 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb,
- 2) le traitement de 11 logements très dégradés,
- 3) le traitement de 60 logements occupés par leurs propriétaires au titre de la lutte contre la précarité énergétique
- 4) le traitement de 10 logements occupés par leur au titre de l'amélioration ou de 'adaptation (hors habitat indigne, très dégradé ou précarité énergétique),
- 5) la production d'une offre de 17 logements privés moyennement dégradés à loyer maîtrisé.

✓ **La dotation 2012 :**

La dotation 2012 destinée au parc privé, en faveur de la réhabilitation des logements est de 577.285 € et 41 036 € en faveur des aides à l'ingénierie.

Au vu de ces avenants, la dotation totale pour 2012 est de 862 471 €.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur l'avenant n° 5 à la convention générale de délégation de compétence 2010-2015 et sur l'avenant n° 5 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé 2010-2015.

7) Financement de 10 logements locatifs sociaux PLUS Lotissement « les Aquarelles » à La Chaize-le-Vicomte – modification de la subvention

Monsieur SOULARD expose

La Roche-sur-Yon Agglomération a déjà accordé, par la délibération n° 273/2011 en date du 27 septembre 2011, une subvention à Vendée Habitat pour permettre l'équilibre de cette opération. Depuis, Vendée Habitat a reçu une subvention du collecteur « Mieux se Loger » d'un montant de 24 000 € en contrepartie de la réservation de 3 logements.

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 1 106 343,13 €TTC, soit 1 406,93 € par m² de S.H, 1 298,96 € par m² de S.U et 110 634,31 € par logement.

Le plan de financement initial, prévoyait les subventions suivantes :

- Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits délégués Etat : 10 000 €
- Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : 64 177 €

Compte-tenu de la subvention du collecteur « Mieux se Loger », les subventions sont désormais

établies comme suit :

- Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits délégués Etat : 10 000 €
- Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : **44 177 €**

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération - Crédits délégués	0,90%	10 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération - Crédits propres	3,99%	44 177 €
Subvention « Mieux se loger »	2,17%	24 000 €
Prêt PLUS CDC	78,19%	865 000 €
Fonds propres	14,75%	163 166 €
TOTAL TTC	100,00%	1 106 343 €

La subvention minorée de La Roche-sur-Yon Agglomération, d'un montant de 44 177 €, permet d'équilibrer l'opération.

Cette subvention est d'un montant unitaire moyen de 4 417,70 € par logement, de 56,17 € par m² de surface habitable et de 51,86 € par m² de surface utile.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour accorder une subvention dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus.

8) Financement de 2 logements locatifs sociaux PLUS Lotissement « Le Clos du Moulin » à Saint Florent-des-Bois

Monsieur SOULARD expose

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 2 logements locatifs sociaux PLUS par Vendée Habitat, logements situés au sein du lotissement « Le Clos du Moulin » localisé à Saint Florent-des-Bois. Ce programme de 2 logements s'inscrit au titre de la programmation 2011

Cette opération d'habitat individuel est localisée sur une parcelle de 608 m². Elle est composée de deux logements individuels de Type IV.

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 303 262,11 € TTC, soit 1 795,93 € par m² de S.H, 1 684,13 € par m² de S.U et 151 631,05 € par logement.

L'assiette de subvention s'élevant à 265 373 €, le calcul des subventions publiques est le suivant :

- Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits délégués Etat : 2% de l'assiette de subvention : 5 307 € - Subvention plafonnée à 1 000 €/ logement soit 2 000 €
- Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : 5% de l'assiette de subvention : 13 269 €

La subvention de base est insuffisante pour équilibrer l'opération qui se trouve alors en déséquilibre financier pendant 36 ans. Aussi, l'Office Public de l'Habitat de Vendée sollicite une majoration de la subvention de base à hauteur de 53 269 €, soit 20% de l'assiette de subvention pour permettre d'atteindre l'équilibre financier.

Compte-tenu :

- du déséquilibre de l'opération ;
- de la difficulté d'équilibrer une opération de faible ampleur (2 logements) ;

- de la qualité et des atouts de ce programme : logements BBC avec une consommation inférieure à 50 kWh/m²/an, desserte des logements en gaz, panneaux solaires ;
- qualité architecturale du programme ;
- programme participant à une meilleure répartition du logement locatif social sur le territoire et répondant aux objectifs fixés dans le PLH ;

l'attribution d'une subvention majorée est justifiée.

Ainsi, la subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération s'élève à 20% de l'assiette de subvention, soit 53 269 € pour 2 logements PLUS.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération - Crédits délégués	0,66%	2 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération - Crédits propres	17,57%	53 269 €
Prêt PLUS CDC	63,64%	193 000 €
Fonds propres	18,17%	54 993 €
TOTAL TTC	100,00%	303 262 €

La subvention majorée de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération.

Cette subvention est d'un montant unitaire moyen de 26 634,50 € par logement, de 315,46 € par m² de surface habitable et de 295,82 € par m² de surface utile.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour accorder une subvention dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus.

9) Financement de 11 logements locatifs sociaux PLUS Lotissement « les Etangs » à Dompierre-sur-Yon

Monsieur SOULARD expose

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 11 logements locatifs sociaux PLUS par Vendée Habitat, logements situés au sein du lotissement « Les Etangs » localisé à Dompierre-sur-Yon. Ce programme de 11 logements s'inscrit au titre de la programmation 2011. Il s'agit d'une opération d'habitat individuel.

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 1 062 944,15 €TTC, soit 1 428,97 € par m² de S.H, 1 323,61 € par m² de S.U et 96 631,28 € par logement.

L'assiette de subvention s'élevant à 1 026 170 €, le calcul des subventions publiques est le suivant :

- Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits délégués Etat : 2% de l'assiette de subvention : 20 523 € - Subvention plafonnée à 1 000 €/logement soit 11 000 €
- Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : 7% de l'assiette de subvention : 71 832 €

Compte-tenu :

- du déséquilibre de l'opération ;
- de la qualité et des atouts de ce programme : logements BBC avec une consommation inférieure à 50 kWh/m²/an, desserte des logements en gaz, panneaux solaires ;
- qualité architecturale du programme ;
- programme participant à une meilleure répartition du logement locatif social sur le territoire et répondant aux objectifs fixés dans le PLH ;

l'attribution de la subvention de base est justifiée.

Ainsi, la subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération s'élève 7% de l'assiette de subvention, soit 71 832 € pour 11 logements PLUS.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération - Crédits délégués	1,03%	11 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération - Crédits propres	6,76%	71 832 €
Prêt PLUS CDC	73,95%	786 000 €
Subvention « Mieux se Loger »	2,26%	24 000 €
Subvention Cilgere	0,94%	10 000 €
Fonds propres	15,06%	160 112 €
TOTAL TTC	100,00%	1 062 944 €

La subvention de base de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération.

Cette subvention est d'un montant unitaire moyen de 6 530,18 € par logement, de 96,56 € par m² de surface habitable et de 89,44 € par m² de surface utile.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour accorder une subvention dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus.

7. Création d'une régie pour les aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur SOULARD expose

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, actuellement confiée à une entreprise privée, n'est pas concluante car ne respectant pas d'une part le contenu du service à sa charge et ne correspondant pas d'autre part aux souhaits d'évolution de ces aires, notamment en y intégrant un fort enjeu social. Une réflexion a été menée en interne afin d'évaluer le meilleur de gestion à retenir. Au regard de l'expérience actuelle et des enjeux en la matière, la solution d'une régie semble la solution la plus appropriée. De surcroît, cette internalisation du service permettra d'alléger son coût.

Il convient par conséquent de s'organiser en créant les outils permettant d'assurer la future gestion en interne par des agents de l'agglomération (cf. délibération relative aux créations de poste).

M GIRAUDEAU s'interroge sur le coût de 90.000 € pour 2 ETP ? Il trouve cela insuffisant. Il reste très réservé quant à la réussite de cette régie.

M YOU trouve normal que cela fasse débat. Ce qui est important, c'est la question du traitement du volet social, et au-delà le projet pédagogique qui peut être porté par la Collectivité. Il adhère complètement à la régie.

Mme PELTAN indique que la grande difficulté c'est de bien choisir, le profil de poste des personnes qui vont être retenus

Le Conseil d'Agglomération se prononce par 64 voix pour et 3 abstentions afin d'accorder une subvention dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus.

POINT 4 – ECONOMIE

- 1) Raccordement des ZAE Parc Éco 85 et La Folie au très haut débit : prise en compte de coûts supplémentaires non prévus (35 000 € HT) et signature d'un avenant n°1 à la convention signée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et le syndicat mixte Gigalis**

Monsieur LUCAS expose

Par délibération n° 288-2010 du 12 octobre 2010, le Conseil d'Agglomération a décidé de financer le raccordement des ZAE de La Folie et Parc Eco. Gigalis a réalisé les travaux pour le compte de La Roche-sur-Yon Agglomération.

La réalisation des travaux s'est révélée plus onéreuse que prévue et il convient de conclure un avenant à la convention initiale afin que l'agglomération participe au coût supplémentaire de l'opération.

	Parc Eco			La Folie		
	Estimation (HT)	Réalisé (HT)	Différence (HT)	Estimation (HT)	Réalisé (HT)	Différence (HT)
LRSYA	83 000	89 941	+ 6 941	206 000	234 331,20	+ 28 331,20
GIGALIS	126 000	125 816,79	- 183,21	29 000	37331,14	+ 8 331,14
	209 000	215 757,79		235 000	272 229,34	

Il est proposé d'adopter le nouveau plan de financement pour permettre de régler le solde des travaux réalisés mais aussi de signer un avenant n°1 à la convention initiale signée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et le syndicat mixte Gigalis. Les montants votés le 12 octobre 2010 ayant été réglés, le paiement à effectuer portera sur les sommes suivantes : 6.941 € HT (8 301,44 € TTC) pour Parc Éco 85 et 28 331,20 € HT (33 884,14 € TTC) pour La Folie.

Monsieur HELARY, Président du Syndicat Gigalis ne prend pas part au vote

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour adopter le nouveau plan de financement pour la ZAE Parc Eco et la ZAE la Folie et l'avenant n° 1 à intervenir.

- 2) Parcs d'Activités Economiques Artipôle et Bois Imbert à La Ferrière**

Monsieur LUCAS expose :

Par délibération en date du 21 septembre 2010, le conseil d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques au travers d'une liste nominative de parcs.

Lors de cette même séance, le conseil a adopté les conditions patrimoniales et financières de la ZAE d'Artipôle. Cependant, lors de ce transfert, le document d'arpentage préalable à la réalisation des équipements publics sur cette extension de la zone Artipôle était en cours de réalisation. Cependant, la livraison de ce document aujourd'hui fait le constat d'une différence de surface cessible entre celle votée initialement et la surface réelle.

Par ailleurs, cette modification des surfaces cessibles permet d'intégrer des évolutions récentes afin de satisfaire des besoins exprimés par certains acteurs économiques et la commune de la Ferrière et prendre en compte enfin les modifications apportées à l'entrée de zone suite à la réalisation d'un rond point par le Conseil Général.

Le conseil d'agglomération s'est donc prononcé sur la nouvelle valorisation issue des modifications précitées le 15 février 2011. Cependant si le montant retenu est bien de 468 739 €, la déduction de parcelles affectées à la commune de La Ferrière pour la réalisation de son futur centre technique n'a pas été réalisée, erreur matérielle empêchant la conclusion de l'acte notarié.

Il convient par conséquent d'adopter à nouveau les conditions patrimoniales et financières des zones d'activités d'Artipôle et du Bois Imbert.

L'ensemble des valorisations patrimoniales retenu par la CLECT s'élevait initialement à 395 956 € pour les zones d'Artipôle et de Bois Imbert (délibération septembre 2010). La délibération du 15 février 2011 modifiait la valorisation pour la porter à 468 739€.

Par la présente, il convient de :

- confirmer le montant de la valorisation à 468 739 € pour les zones d'activités d'Artipôle et du Bois Imbert
- d'arrêter les surfaces de terrains à acquérir par La Roche sur Yon Agglomération à :
 - o 44 951 m² pour la zone d'activités d'Artipôle
 - o 58 327 m² pour la zone d'activités du Bois Imbert

Il est précisé que l'ensemble des équipements publics appartenant aux communes (ateliers relais, centre techniques municipaux, usine de compostage, station d'épuration) sont exclus du présent transfert.

Le montant total des prestations d'entretien réalisé par la commune de La Ferrière se décompose de la façon suivante :

- pour l'entretien d'Artipôle, les coûts d'entretien s'élèvent à 21 056 €/an (montant plafond des prestations d'entretien récurrentes)
- pour l'entretien du Bois Imbert, les coûts d'entretien s'élèvent à 3 109 €/an (montant plafond des prestations d'entretien récurrentes)

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour adopter l'ensemble des conditions détaillé ci-dessus.

POINT 5 – PETITE ENFANCE

1) Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueils Chapi-Chapo à La Ferrière

Madame FOUNINI expose :

Actuellement, le multi accueil est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 17 h 30, il est fermé tous les mercredis et toutes les vacances scolaires puisque les locaux sont partagés avec le centre de loisirs.

Compte tenu des plages d'ouverture restreintes et des fermetures pendant toutes les vacances scolaires, les parents qui travaillent ne peuvent avoir recours à ce mode de garde pour leur enfant.

La commune de la Ferrière ayant trouvé une solution pour reloger le centre de loisirs, la communauté d'agglomération a décidé qu'à compter du 1^{er} avril 2012, le multi-accueil Chapi-Chapo sera ouvert tous les jours (y compris durant les vacances scolaires) de 7h30 à 18h30. Il accueillera 15 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans en accueil régulier, en accueil occasionnel et en accueil d'urgence.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil Chapi-Chapo à la Ferrière tel que détaillé ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2012

POINT 6 – ASSAINISSEMENT

- 1) Convention spéciale de déversement des effluents de la zone de la Charpenterie sur la commune de Mouilleron-le-Captif dans la station d'épuration du Beignon Basset de la commune du Poiré-sur-Vie**

Monsieur RIVOISY expose :

La zone de la Charpenterie située sur la commune de Mouilleron-le-Captif est raccordée au réseau d'assainissement collectif et relié au réseau collectif de la commune du Poiré-sur-Vie. Depuis le 1^{er} Janvier 2010 la commune de Mouilleron-le-Captif a rejoint la communauté d'agglomération la Roche-sur-Yon Agglomération.

La convention à conclure a pour but de définir les conditions techniques, administratives, financières et juridiques d'admission des rejets de la zone de la Charpenterie dans la station d'épuration du Beignon-Basset du Poiré-sur-Vie. Seules les eaux usées domestiques sont rejetées dans le réseau public d'assainissement

La Roche-sur-Yon Agglomération rémunèrera la commune du Poiré-sur-Vie dans les conditions suivantes : application d'un tarif au m³ sur le volume mesuré dans le poste de refoulement redirigeant les eaux usées de la zone vers la station.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans et renouvelable par période d'un an.

Le Conseil d'Agglomération approuve à l'unanimité la convention à intervenir entre la Commune du Poiré sur Vie et La Roche-sur-Yon Agglomération.

- 2) Convention spéciale de déversement des effluents de la zone de Séjour sur la commune de Dompierre-sur-Yon dans la lagune de la Ribotière de la commune du Poiré-sur-Vie**

Monsieur RIVOISY expose :

La zone du Séjour située sur la commune de Dompierre-sur-Yon est raccordée au réseau d'assainissement collectif et relié au réseau collectif de la commune du Poiré-sur-Vie. Depuis le 1^{er} Janvier 2010 la commune de Dompierre-sur-Yon a rejoint La Roche-sur-Yon Agglomération.

La convention à conclure a pour but de définir les conditions techniques, administratives et juridiques d'admission des rejets de la zone du Séjour dans la lagune d'épuration du Poiré-sur-Vie. Seules les eaux usées domestiques sont rejetées dans le réseau public d'assainissement

Elle est conclue pour une durée de cinq ans et renouvelable par période d'un an.

Le Conseil d'Agglomération approuve à l'unanimité la convention à intervenir entre la Commune du Poiré sur Vie et La Roche-sur-Yon Agglomération.

3) Convention spéciale de déversement des effluents du village des Tessonnières situé sur la commune de Venansault dans la station d'épuration de la commune de Beaulieu-sous-La-Roche

Monsieur RIVOISY expose :

Le village des Tessonnières situé sur la Commune de Venansault est raccordé au réseau d'assainissement collectif et relié au réseau collectif de la Commune de Beaulieu-sous-la-Roche. Depuis le 1^{er} Janvier 2010 la commune de Venansault a rejoint La Roche-sur-Yon Agglomération et Beaulieu-sous-la-Roche la Communauté de Communes du Pays des Achards.

La convention à conclure a pour but de définir les conditions techniques, administratives, financières et juridiques d'admission des rejets du village des Tessonnières dans la station d'épuration de Beaulieu-sous-la-Roche. Seules les eaux usées domestiques sont rejetées dans le réseau public d'assainissement

La Roche-sur-Yon Agglomération rémunèrera la Communauté de Communes du Pays des Achards suivant le volume d'eau rejeté par les habitants du village des Tessonnières (au tarif de la redevance assainissement votée annuellement par la Communauté de Communes du Pays des Achards).

Ce volume sera calculé suivant le volume d'eau consommé par les abonnés du réseau public d'eau potable majoré des forfaits puits le cas échéant (32 m3 par habitant).

La convention est conclue pour une durée de cinq ans et renouvelable par période d'un an.

Le Conseil d'Agglomération approuve à l'unanimité la convention à intervenir entre la Commune de Beaulieu sous la Roche et La Roche-sur-Yon Agglomération.

4) Demande de subvention pour recherche de micropolluants sur la station d'épuration de Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon

Monsieur RIVOISY expose :

Par circulaire du 29 septembre 2010, le ministère chargé de l'écologie a prévu une action nationale de surveillance des micropolluants dangereux pour la santé ou l'environnement dans les rejets des stations d'épuration des eaux usées domestiques de capacité nominale supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.

Un arrêté préfectoral complétant l'autorisation de la station d'épuration de Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon donne la fréquence du suivi à mettre en place dans le cadre de l'auto-surveillance classique des rejets. Au préalable une campagne initiale de quatre mesures doit être réalisée au cours de l'année 2012, permettant la recherche de micropolluants (64 substances recherchées dans le rejet) et ainsi d'établir la liste des substances à suivre par la suite.

Afin de répondre à cette réglementation, une consultation va être réalisée pour permettre la réalisation de la campagne initiale. La partie analytique (hors prélèvement et transport) de la campagne initiale réalisée par un Organisme COFRAC est estimée à environ 5.000 € HT (4 mesures plus 1 ou 2 blancs « préleveur »)

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne accompagne financièrement pour la campagne initiale de recherche de micropolluants à hauteur de 50% de subvention du montant HT des prestations.

Le Conseil d'Agglomération approuve à l'unanimité la demande de subvention à solliciter auprès

POINT 7 – ADMINISTRATION GENERALE

1) Taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2012

Monsieur REGNAULT expose

L'assemblée délibérante doit fixer les taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2012 pour les catégories A, B et C. Ce taux s'applique à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade.

Filière	Grade d'avancement	Taux	Ratio	
			Agents proposés	Nb promouvables
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	33,3%	1	3
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0,0%	0	1
	Rédacteur chef au choix	50,0%	1	2
	Attaché principal après examen	100,0%	1	1
	Attaché principal au choix	0,0%	0	2
	Directeur	100,0%	1	1
Technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe après examen	100,0%	1	1
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe au choix	66,7%	2	3
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9,1%	1	11
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50,0%	1	2
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0,0%	0	1
	Ingénieur principal	0,0%	0	2
	Ingénieur en chef de classe normale	0,0%	0	2
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100,0%	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100,0%	2	2
	Educateur principal de jeunes enfants	100,0%	1	1
	Educateur chef de jeunes enfants au choix	0,0%	0	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100,0%	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100,0%	1	1
	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	0,0%	0	6
Sportive	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	0,0%	0	5
	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	20,0%	1	5

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur les taux mentionnés ci-dessus.

2) Convention de mutualisation : mise à disposition de services entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon à compter du 01/01/2012

Monsieur REGNAULT expose :

1.- Le cadre général

1.1.- La mutualisation de services communaux et intercommunaux s'inscrit dans une perspective de rationalisation de l'action publique locale et de meilleure maîtrise de la dépense : il s'agit de rechercher les économies d'échelle et d'éviter les doublons administratifs, les structures redondantes.

Au terme de deux étapes législatives, en 2002 puis 2004, la mise à disposition de services est possible dès lors qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

En effet, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a complété le dispositif issu de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, en introduisant la possibilité d'une mise à disposition de services dans un sens « descendant » (EPCI vers communes membres), lorsqu'elle s'avère « économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences » relevant tant de l'EPCI que des communes.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a élargi les possibilités du partage de services entre communes et EPCI, possible dès lors qu'elle « présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ». Désormais, la mise à disposition peut aussi être mise en œuvre dans le sens « ascendant » (commune vers EPCI).

La mise à disposition de services ne nécessite pas d'habilitation statutaire. Ce cadre juridique de la mutualisation est codifié à l'article L. 5211-4-1-II du CGCT.

Sur ces bases, de plus en plus de communautés inscrivent l'organisation de leurs services dans une démarche de mutualisation, encouragée d'ailleurs par la Cour des comptes (rapport 2005).

1.2.- La mise à disposition constitue un mode d'organisation prioritairement réservé aux services utiles à l'exercice conjoint de compétences communales et communautaires.

En effet, la gestion d'une compétence exclusive par un EPCI entraîne le transfert des personnels communaux (exemple à La Roche-sur-Yon : les structures petite enfance). En revanche, la mise à disposition est adaptée :

- aux services fonctionnels des collectivités,
- aux services gestionnaires de compétences partagées.

En application de l'article L. 5211-4-1-II du CGCT, la mise à disposition de services suppose la passation d'une convention bilatérale, qui :

- fixe les conditions de remboursement d'une entité vers l'autre,
- prévoit explicitement le transfert du lien hiérarchique vers l'autorité accueillante pour la quotité de fonctionnement du service objet de la mise à disposition (principe « un employeur, deux patrons »).

Ce transfert du lien hiérarchique permet de différencier la mise à disposition de la prestation de services et de clarifier la responsabilité administrative des deux structures concernées.

La mise à disposition de services se distingue de la mise à disposition individuelle, position statutaire de l'agent public soumise à son accord et à l'avis de la commission administrative paritaire. La mise à disposition de service concerne donc le « service », considéré comme entité administrative avec :

- des moyens humains,
- des moyens matériels : locaux, équipements, logiciels, etc.,

et suppose que l'ensemble des personnels affectés dans le service soient concernés sans qu'il soit utile de recueillir leur accord et, formellement, sans arrêtés individuels de mise à disposition.

Le service concerné peut ne comprendre qu'un seul agent.

2.- Les modalités de mise en œuvre

2.1.- Depuis 2010, les transferts de compétences à la communauté d'agglomération ont eu pour conséquence le transfert des services afférents, pour l'essentiel depuis la commune de La Roche-sur-Yon.

Dès 2010, la communauté d'agglomération et la ville de La Roche-sur-Yon ont souhaité que ce développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire et se sont accordées pour mutualiser certains de leurs services.

À cette fin, des conventions ont été établies entre la ville et la communauté d'agglomération.

2.2.- La mise à disposition de service suppose :

- de définir les missions accomplies par chacune des deux entités pour le compte de l'autre,
- de calculer un coût global de service, puis
- de définir un pourcentage d'activité au bénéfice de chacune des deux entités.

La convention de mise à disposition de service indique les prestations réalisées par l'EPCI pour la commune et inversement.

Le calcul du coût de service s'effectue en deux étapes.

Première étape : la masse salariale chargée. La détermination, pour un service donné, de son coût salarial nécessite une approche agent par agent. À noter, ces données évoluent en fonction :

- de l'organisation des services,
- de la composition du service considéré : mobilités internes et externes, redéploiements, etc.,
- de la situation individuelle de chaque agent : valeur du point d'indice, temps de travail, déroulements des carrières, mesures d'actualisation statutaire...

Seconde étape : les autres charges. Il convient de déterminer pour chaque service le nombre d'emplois qui le compose, exprimé en ETP ; cette comptabilisation des ETP permet de définir :

- un « coût administratif » et
- un « coût d'hébergement » du service,

constitués de tous les coûts indirects générés par un salarié et basés sur :

- le coût administratif moyen d'un ETP : assurances des personnels, frais de déplacement et de formation, matériel informatique ;
- le coût d'hébergement moyen d'un ETP : véhicules, fournitures de bureau et consommables informatiques, frais de reprographie, fluides, nettoyage des locaux, assurance bâtiments, téléphone.

Ces données relatives aux coûts indirects sont établies par agent ou par direction, et la définition du coût pour chacune des deux entités s'effectue au prorata du temps de mise à disposition des agents auprès de celle-ci.

Enfin, la quote-part de fonctionnement de chaque service pour le compte de la commune ou de l'EPCI est déterminé par l'application de critères adaptés à chaque activité :

- prise en compte d'éléments matériels (linéaire de voirie entretenu, nombre d'agents dont la carrière est gérée, etc.) ou
- temps passé, à défaut d'éléments matériels pertinents.

M DE LINAGE s'interroge sur la durée indéterminée retenue pour ces conventions.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur les deux conventions de mises à disposition de services à intervenir entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de la Roche-sur-Yon à compter du 1^{er} janvier 2012

3) Délégations au Président et au Bureau

Monsieur REGNAULT expose :

Le Conseil d'Agglomération en date du 19 avril 2011 a délégué certaines compétences au Président et au Bureau notamment en matière de marchés publics.

Le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, mettant en œuvre le règlement (UE) n°1251/2011 du 30 novembre 2011, a modifié les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

Le seuil de passation des procédures formalisées passe de 193 000 € HT à 200 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services des collectivités territoriales.

Ces seuils étant modifiés tous les deux ans, il est proposé au Conseil d'Agglomération de remplacer le seuil de « 193 000 € HT » par « seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures courantes et services des collectivités territoriales, des établissements publics de santé et des établissements du service de santé des armées ».

Les délégations sont modifiées comme suit :

Délégation au Président :

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de déléguer au Président le pouvoir de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services (y compris les contrats d'assurances), à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant du marché total et ses avenants est inférieur au **seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures courantes et services des collectivités territoriales** ainsi que leurs avenants et signer les marchés et avenants correspondants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant du marché total du marché et de ses avenants est inférieur à 90 000 € HT ainsi que leurs avenants et signer les marchés et les avenants correspondants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

L'application des seuils s'appréciera au regard du montant de l'offre jugée recevable la plus élevée. En cas de marchés allotis, la valeur globale de la totalité des lots sera prise en compte pour l'appréciation des seuils même si chaque lot est inférieur à ces mêmes seuils.

Délégation au Bureau :

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de déléguer au Bureau le pouvoir de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services (y compris les contrats d'assurances), à l'exception des marchés de maîtrise , dont le montant du marché total et ses avenants est supérieur ou égal au **seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures courantes et services des collectivités territoriales** et inférieur à 500 000 € HT ainsi que leurs avenants et signer les marchés et avenants correspondants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant du marché total du marché et de ses avenants est supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 193 000 € HT ainsi que leurs avenants et signer les marchés et les avenants correspondants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

L'application des seuils s'appréciera au regard du montant de l'offre jugée recevable la plus élevée.

En cas de marchés allotis, la valeur globale de la totalité des lots sera prise en compte pour l'appréciation des seuils même si chaque lot est inférieur à ces mêmes seuils.

Par ailleurs, il est proposé au conseil d'agglomération de rectifier ou préciser certaines délégations actuellement accordées sans remettre en cause le contenu de la délégation.

Enfin, il est proposé de déléguer au Bureau les demandes de subventions sollicitées de façon récurrentes pour des activités régulières (travaux assainissement, actions en matière de déchets, manifestations régulières...)

Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement, par 65 voix pour et 1 voix contre, sur les délégations de compétences au Président et au Bureau détaillées ci-dessus

4) Assurance dommage aux biens : nouveaux taux

Monsieur REGNAULT expose :

La société AXA détient le contrat « dommages aux biens » de La Roche sur Yon Agglomération. Initialement, ce contrat prévoyait une prime au m² de 0,33 €.

Au 1^{er} janvier 2011, La Roche-sur-Yon Agglomération a accepté une augmentation du taux de prime de 4,97 % pour la porter à 0,358 euros (hors augmentation indiciaire de 3,68 %). La motivation exposée tenait au coût des catastrophes nationales de l'année 2010.

Pour l'année 2012, AXA nous demande d'augmenter à nouveau notre contrat de 9 % (hors augmentation indiciaire de 4,51 %). La prime serait donc de 0,408 euros.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur l'augmentation de 9 % demandée par AXA.

5) Evolution du tableau des effectifs

Monsieur REGNAULT expose

Il vous est demandé de vous prononcer sur trois créations d'emplois :

- Deux sont liées à la gestion et à la surveillance des aires d'accueil des gens du voyage,
- Une est liée à la mise à disposition du chargé de relations publiques au sein de la ville de la Roche sur Yon dans le cadre de la réorganisation du cabinet du Maire-Président et au développement des missions du service communication

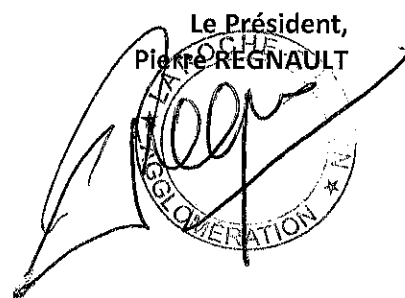
Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider les créations suivantes :

- Un poste de catégorie A à temps complet
- Un poste de catégorie B à temps complet
- Un poste de catégorie C à temps complet

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement sur la liste des créations de postes détaillée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,
Pierre REGNAULT

A circular stamp of the Agglomération de Roche-la-Veille is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "AGGLOMERATION" and "ROCHE LA VILLE" around a central emblem. The signature is written in black ink over the stamp.